

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION SECTEUR PRIVE

PUBLIC CONCERNE

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
- Bénéficiaires du :
 - Revenu de solidarité active (RSA)
 - Allocation de solidarité spécifiques (ASS)
 - Allocation aux adultes handicapés(AAH)

DUREE DU CONTRAT

De 6 à 36 mois

PERIODE D'ESSAI

A défaut de dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent.

- Si CDD (Durée maxi 1 mois non renouvelable)
- Si CDI (Durée légale ou conventionnelle)

DUREE DU TRAVAIL

= durée hebdomadaire de travail de l'entreprise

Moins de 18 ans :

- * Maximum : 8 heures par jour et 35 heures par semaine
- * Pas de travail de nuit (22 heures – 6 heures)
- * Pas de travail les Dimanches et jours fériés (***sauf dérogation**)
- * Repos : 2 jours de repos consécutifs, dont le dimanche(***sauf dérogation**)

Plus de 18 ans :

- * Maximum : 10 heures par jour et 35 heures par semaine
- * Possibilité d'effectuer des heures supplémentaires rémunérées
- * Repos hebdomadaire de 24 heures (le dimanche)

(*) Métiers concernés : hôtellerie, restauration, traiteurs, Tabacs et débits de boissons, cafés, boulangerie, pâtisserie Boucherie, charcuterie, fromagerie, crèmerie, poissonnerie Magasins de ventes de fleurs naturelles, jardineries, graineteries

MAITRE D'APPRENTISSAGE/TUTEUR

Chef d'entreprise ou salarié de l'entreprise

- Être titulaire d'un diplôme , titre relevant du domaine professionnel ou équivalent à celui préparé par l'apprenti + **1 an d'expérience professionnelle ou**
- Justifier de **2 ans d'expérience professionnelle** dans le métier.
- Quota :

Si le tuteur est un salarié : maximum 3 contrats en alternance tous confondus

Si le tuteur est le chef d'entreprise : 2 contrats en alternance tous confondus

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
SECTEUR PRIVE

REMUNERATION

| | 1ère Année | 2 ^{ème} Année | 3 ^{ème} Année |
|-----------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| Moins de 18 ans | 27 % smic <i>419,73 €</i> | 39% smic <i>606,28 €</i> | 55% smic <i>855,01 €</i> |
| 18 à 20 ans | 43 % smic <i>668,46 €</i> | 51% smic <i>792,83 €</i> | 67% smic <i>1041,56 €</i> |
| 21 ans à 25 ans | 53% smic <i>823,92 €</i> | 61% smic <i>948,29 €</i> | 78% smic <i>1212,57 €</i> |
| Plus de 26 ans | 100 % <i>1554,58 €</i> | 100 % <i>1554,58 €</i> | 100 % <i>1554,58 €</i> |

SMIC 10,25 €/heure au 1^{er} janvier 2021 soit 1.554,58 euros/mois

L'exonération des cotisations salariales spécifique aux contrats d'apprentissage du secteur privé est maintenue mais limitée à 79 % du SMIC (soit 1 228,11 €).

POSSIBILITES D'AIDES FINANCIERES AUX ENTREPRISES

AIDES POLE EMPLOI :

- AFE ou Aide Forfaitaire Employeur : Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, l'employeur perçoit une aide plafonnée à **2000 €** pour la durée totale du contrat.
- Financement de la Formation et fonction « tutorale » par OPCA

PRIMES EXCEPTIONNELLES AU CONTRAT PRO

Pour toute embauche d'un apprenti jusqu'au niveau Bac+4/5

-Si apprenti **MINEUR** = prime de **5000€**

-Si apprenti **MAJEUR** = prime de **8000€**

Pour les entreprises de plus de 250 salariés, si 5 % d'alternants dans leurs effectifs d'ici 2021, elles pourront également bénéficier de cette aide.

Si le taux d'alternant n'est pas atteint les entreprises devront rembourser."

AIDES SPECIFIQUES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

COTISATIONS PATRONALES

- Réduction générale de cotisations renforcée

EMPLOIS FRANCS

- En CDI : 15 000 € sur 3 ans : 5 000 € par an
- En CDD d'au moins 6 mois : 5 000 € sur 2 ans (2 500 € par an)

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

VOTRE CONTACT

SERVICE COMMERCIAL
10 rue René Cassin / CS 31996
33071 Bordeaux cedex

05 56 79 52 00
campus@formation-lac.com